



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Six Février 2023 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE. Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN,**
- **Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN.**

Absents :

- **M. HUSSON,**
- **M. MARTIN.**

Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
02 FÉVRIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
02 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **17**
VOTANTS : **19**

**OBJET : DEMANDE
FEDER :
AMÉNAGEMENTS
AVENUE DU 8 MAI
1945 - PROJET
PETITES VILLES DE
DEMAIN -
OPÉRATION DE
REVITALISATION
DU TERRITOIRE.**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), a intégré dans son Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité Approches territoriales. Cette priorité a vocation à accompagner deux types de territoires : - Les territoires urbains - Les territoires non urbains.

Sur l'appel à projets territoires non urbains, les communes de ces territoires ont un rôle de structuration de l'espace régional et d'animation des bassins de vie. Pour autant, elles sont confrontées aux difficultés de proposer des services, des équipements et un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants. C'est un enjeu fort pour la Région qui souhaite promouvoir un aménagement équilibré du territoire, valorisant les potentiels et atouts de chacun. Les projets retenus s'appuieront sur des stratégies locales de développement territorial. En soutenant des opérations structurantes de revitalisation des territoires, la mobilisation du FEDER doit permettre de renforcer le rôle des communes éligibles dans les dynamiques locales et intercommunales et participer au développement de territoires attractifs.

Ils s'inscriront dans le cadre d'une des 3 actions finançables :

- Améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la revitalisation des communes

- Renforcer la sécurité dans les espaces publics,

- Renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population,

Le projet de l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 s'inscrit dans l'objectif n°1 : Améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la revitalisation des communes.

Ce projet mentionné dans l'opération de revitalisation du territoire signée le 8 septembre 2022 avec l'État, l'EPF-SMAF et la Communauté de Communes Pays de Lapalisse vise à favoriser l'aménagement des espaces publics et améliorer le cadre de vie des habitants de Lapalisse. Il s'inscrit comme une opération majeure pour la revitalisation du Centre Bourg.

L'objectif est de réaménager cette voirie en favorisant plusieurs éléments comme le développement des mobilités douces, pistes cyclables, la végétalisation dans un objectif d'amorce de la transition écologique et d'amélioration du cadre de vie.

Requalifier cet axe majeur de Lapalisse et voirie d'accès à la Commune permettra de renforcer l'attractivité de Lapalisse comme polarité centrale de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse. Cet axe dessert plusieurs services et équipements publics tels que le Gymnase, les écoles, le collège, la Maison de Retraite et plusieurs commerces.

Le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre et des travaux est estimé à 2 100 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEDER =	1 180 000 €
Fonds Vert =	99 000 €
Appel à projets Vélo France Mobilité =	162 500 €
DSIL =	238 500 €
Autofinancement Commune =	420 000 €

Aussi le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention sur des fonds FEDER

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le - 9 FEV. 2023

Publié ou Notifié
- 8 FEV. 2023

le :

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

